

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CORMIER, Maire.

Étaient présents : Mmes BLIN, CORMIER, JUILLARD, VANDEWALLE,  
et Mrs AVENEL, BRISSET, BUAILLON, DE SEROUX, LE POTIER,  
MEZERETTE,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : T. MESSANT donne pouvoir à S. CORMIER  
L. DEHAIL donne pouvoir à S. MEZERETTE  
C. ALICO, A. LOONES

Étai(en)t absent(s) : F. MERIGUET

A été élu secrétaire de séance Rémy AVENEL

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du P du 27/06/2022
- Désignation secrétaire de séance
- Convention CDG 27 : Médiation Préalable Obligatoire
- Modification budget enfouissement Rue des Ecoles
- Décisions modificatives
- Création de poste adjoint technique territorial
- Projet renaturation : aménagements divers
- DECI : diverses actualisations
- Sensibilisation au développement durable dont réflexion éclairage public
- Reversement taxe d'aménagement
- Plan de mobilité INSE
- Travaux 2022-2023
- Référents Hameaux
- Questions Diverses

Madame le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité et présente l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité.

**40-2022 CDG 27 - Médiation Préalable Obligatoire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décision relative à l'un des éléments de rémunération ;
- Une décision de refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- Une décision relative à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- Une décision relative au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;
- Une décision relative à la formation professionnelle ;
- Une décision relative aux mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé ;
- Une décision relative à l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est facturée pour les collectivités adhérentes selon une participation à hauteur de 49.80 € par heure d'intervention, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

### **Modification budget enfouissement Rue des Ecoles / Décisions modificatives**

Madame le Maire informe Conseil Municipal, que l'installation du transformateur ne peut se faire à l'emplacement retenu initialement. Le déplacement pourrait entraîner une modification du budget prévu. Après rencontre avec le SIEGE, Madame le Maire indique qu'il convient de reporter ce point lors d'un prochain Conseil Municipal si le surcoût est confirmé en fin de travaux.

### **41-2022 Création de poste Adjoint Technique Territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit à raison de 35/35èmes annualisés, à compter du 03/10/2022,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes : réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune ; entretien et assurance des 1<sup>ère</sup> maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments communaux, de la mécanique ; gestion du matériel et de l'outillage.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/12/2021.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

#### **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 03/10/2022,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

- De saisir le Comité Technique pour proposer la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial ouvert pour 22H30.

#### **42-2022 Projet renaturation : aménagement divers**

Madame le Maire fait un point de situation sur le projet renaturation et l'état des porte-greffes qui ont survécu à la canicule.

Le greffage sera sans doute reporté d'une année pour laisser ces derniers se développer correctement.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il reste à procéder à l'achat du kiosque de jardin et de la borne d'interprétation pour finaliser le projet de renaturation des abords de l'église.

Madame le Maire présente les devis pour le kiosque de jardin et la borne d'interprétation.

#### **DECIDE à l'unanimité**

- D'adopter le devis de Mon Aménagement Jardin pour le kiosque de jardin qui s'élève à la somme de 2080.83 € HT soit 2497.00 € TTC pour un kiosque de jardin en bois traité de 3.75 m<sup>2</sup> comprenant un plancher et des bancs.

- D'adopter le devis de Signalétique 61 pour bornes d'interprétation qui s'élève à la somme de 995.66 € HT soit 1197.79 € TTC.

- Autorise Madame le Maire à signer les devis afférents.

#### **43-2022 DECI : Diverses actualisations**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la sécheresse de cet été, les mares préconisées et retenue par le SDIS en réserves incendie sur le secteur « le Gacel / le Long du Bois / le Culoron » sont à sec.

Il n'est donc plus envisageable de les exploiter pour la défense extérieure contre l'incendie de manière pérenne.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération 55-2021 modifiant la phase 2 en ce sens et de revenir à la délibération 41-2019 initiale validant l'installation de citernes souples, ces dernières étant désormais fournies gracieusement par le Département de l'Eure.

Une recherche va être menée prochainement pour la mise à disposition gratuite de terrains privés destinés à être utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie en y installant les citernes souples.

Afin de finaliser la phase 2 de la DECI, Madame le Maire présente les devis de l'entreprise GUERIN TP, retenue précédemment dans le projet mares.

Pour l'installation d'une citerne souple de 30 m<sup>3</sup>, le devis s'élève à 9 047.10 € HT soit 10 856.52 € TTC.

Pour l'installation d'une citerne souple de 60 m<sup>3</sup>, le devis s'élève à 11 842.50 € HT soit 14 211.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le devis de l'entreprise GUERIN TP pour l'installation de citernes souples de 60 m<sup>3</sup> s'élevant à 11 842.50 € HT soit 14 211.00 € TTC par citerne.

- DECIDE de soumettre cette modification dans le cadre de la demande de subvention réalisée au titre de la DETR 2020.

- Autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à cette opération.

POUR : 11

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

(C. JUILLARD)

#### **44-2022 Sensibilisation au développement durable dont réflexion sur l'éclairage public**

Madame le Maire souhaite de nouveau sensibiliser le Conseil Municipal sur le développement durable et notamment sur une réflexion au niveau de l'éclairage public.

Afin de pouvoir maîtriser d'avantage les coûts électriques des installations et bâtiments publics plusieurs initiatives ont été mises en place :

- Création d'un tableau de suivis des consommations électriques des bâtiments et de l'éclairage public

- Remplacement des ampoules de certains candélabres par des éclairage à LED

Afin d'éviter les problèmes de panne qu'engendrerait une coupure totale, Madame le Maire propose de couper l'éclairage public à 20h30 pour la période hivernale (changement d'heure).

Concernant le maintien des illuminations pour les fêtes de fin d'année. Les cordons lumineux leds à faible consommation étant déjà installés que sur une période de 15 jours, Madame le Maire propose de les maintenir dans les mêmes conditions.

Madame le Maire souhaite recueillir les idées des Conseillers Municipaux sur ce sujet :

- Une sensibilisation à la consommation énergétique pour le chauffage est à prévoir pour l'utilisation de la salle des associations. Un blocage des thermostats peut être envisagé et l'employé communal pourra s'occuper de la gestion des radiateurs quand la salle est utilisée (pour l'association des anciens, ouverture le mardi matin et fermeture le mardi soir).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DECIDE de couper l'éclairage public à 20h30 pour la période hivernale, sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 29/10/2022 (changement d'heure).

#### **45-2022 Reversement de la Taxe d'Aménagement**

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'AMBENAY n° 05-2015 en date du 17/02/2015 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération de l'Interco Normandie Sud Eure en date du 14/09/2022 définissant les modalités de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune d'AMBENAY et l'INSE 27.

Considérant que la commune d'AMBENAY a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que l'Interco Normandie Sud Eure et la commune d'AMBENAY doivent délibérer de façon concordante pour les modalités de reversement à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la Taxe d'Aménagement a pour vocation de financer les investissements publics relevant notamment des compétences intercommunales, il est proposé d'appliquer un taux de reversement s'élevant à 30% du produit de cette taxe pour l'ensemble des communes de l'INSE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'AMBENAY à l'INSE comme indiqué (30%) à compter du 1er janvier 2023 ;

- NOTIFIE la présente délibération aux services fiscaux.

- INSCRIT cette dépense au BP 2023 pour le reversement à l'INSE.

#### **46-2022 Plan de mobilité INSE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure dans sa séance du 6 juillet 2022 a procédé à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale (AOML).

En l'application de l'article L. 1214-36-1 du code des transports, ce présent projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux Conseils Municipaux de l'EPCI.

Madame le Maire présente donc le projet Plan de Mobilité Simplifié arrêté au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, et expriment un avis.

Il est rappelé que l'Interco Normandie Sud Eure est autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) sur son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Un bureau d'études, TERCURBIS, a été missionné en novembre 2021 par l'INSE pour mener une étude de mobilité sur le territoire. afin d'accompagner les élus dans la mise en place d'une politique

intercommunale de mobilité.

Les résultats de cette étude se concrétisent par l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié qui s'articule autour de 4 axes, et se décline dans 12 actions à déployer :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires
  - o Action 1 : Soutenir le développement du transport solidaire
  - o Action 2 : Déployer l'auto-école sociale
  - o Action 9 : créer une maison de la mobilité
- Axe 2 : Favoriser le covoiturage et l'autopartage
  - o Action 3 : Développer les aires de covoiturage
  - o Action 4 : Proposer un service d'autopartage
- Axe 3 : Favoriser les mobilités actives et la démobilité
  - o Action 5 : Installer du stationnement vélo sécurisé
  - o Action 6 : Proposer des deux-roues en location longue durée
  - o Action 7 : Soutenir l'offre de Tiers-Lieux
  - o Action 12 : Travailler à la réalisation d'itinéraires cyclables avec le Département
- Axe 4 : Renforcer la desserte en transport public
  - o Action 8 : Coopérer avec la Région Normandie pour l'amélioration des lignes Nomad
  - o Action 11 : mettre en place un TAD de rabattement vers la gare de Verneuil
- Action transversale : Action 9 : communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté de l'INSE.

### **47-2022 Travaux 2022-2023**

Projet aménagement des abords de l'église :

Dans la continuité de l'acquisition par l'EPFN de l'ancienne boulangerie puis de sa démolition en juin 2020 (Phase 1), et de la phase dite de renaturation (Phase 2) qui a consisté en la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, nous avons créé un espace avec l'aménagement d'une petite mare à vocation pédagogique, écologique et paysagère et avons procédé à la plantation de porte-greffes de pommiers basses tiges dans les cuvettes réalisées à cet effet.

Nous sommes actuellement en cours de finalisation de cet aménagement avec la future pose de bancs, d'un kiosque et d'une signalétique.

Ce projet participatif a permis à un certain nombre d'habitants de se joindre aux membres du Conseil Municipal et à ceux de l'association de Pomologie de Haute Normandie pour s'impliquer dans des ateliers dont le dernier a permis d'arrêter le choix des six variétés de pommiers qui seront greffés.

Dans la continuité de ces différentes phases nous avons validé pour 2022/2023 les préconisations de Madame France POULAIN Architecte des Bâtiments de France qui consistent à réaménager l'espace stationnement existant sur la Place de l'Eglise et à :

- Augmenter la zone enherbée (poursuivre l'action renaturation)
- Diminuer la zone stationnement pour permettre à l'église d'être positionnée au centre d'un espace de verdure important tant dans la partie haute que basse
- Déplacer les rosiers tiges dans l'allée montant vers l'église (libérer le pied du mur de l'église et laisser agir le drainage des eaux)
- Créer une nouvelle zone sécurisée de stationnement en terre pierre sur l'espace à l'arrière de la mairie avec un aménagement piétonnier sécurisé.

Les phases 1 et 2 ont été menées grâce à l'aide de nos partenaires et financeurs que sont L'EPFN, la Région Normandie, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les fonds LEADER.

Nous ne pouvons envisager cette phase 3 préconisée par Madame France Poulain pour la poursuite de la mise en valeur de notre église St Martin qu'avec l'aide de l'Etat et du Département de l'Eure.

Toutes ces réalisations valorisent notre centre bourg et s'inscrivent dans divers enjeux tels que :

- . Attractivité du territoire
- . Qualité de vie des habitants (valorisation du patrimoine / développement économique du territoire avec attrait touristique)
- . Implication des acteurs à la vie du territoire (ateliers participatifs avec les habitants)
- . Transition écologique (récupération des eaux pluviales / préservation de la biodiversité)
- . Développement économique du territoire (attrait touristique)

C'est pourquoi ce projet est inscrit dans le cadre du CRTE au sein de notre intercommunalité INSE.

Conformément à la délibération 60-2021, Madame le Maire a fait réactualiser les devis à l'entreprise Guérin TP, retenue pour intervenir sur les travaux de la phase 3 lors du Conseil Municipal du 29/10/2021.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **RETIENT et VALIDE** les devis de l'entreprise GUERIN TP pour un montant total de 44 792.65 € HT soit 53 751.18 € TTC :
  - o Stationnement sécurisé église : 10 330.00 € HT soit 12 396.00 € TTC
  - o Allée église : 10 421.50 € HT soit 12 505.80 € TTC
  - o Stationnement sécurisé Mairie : 24 041.15 € HT soit 28 849.38 € TTC
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o DETR : 35 834.12 € (80%)
  - o AUTOFINANCEMENT : 8 958.53 € (20%)
  - o TOTAL HT : 44 792.65 €
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat et du Département, pour l'aménagement des abords de l'église Phase 3, pour le montant prévisionnel de 44 792.65 € HT soit 53 751.18 € TTC.
- **INDIQUE** que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions via l'appel à projets DETR par voie dématérialisée via la plateforme de <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaires-detr-dsil-2022-eure> et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**POUR : 11**

**CONTRE : 1**  
**(C. JUILLARD)**

**ABSTENTION : 0**

#### **Référents Hameaux :**

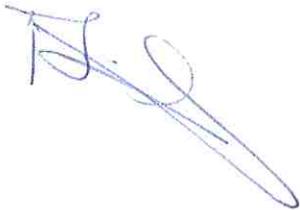
- Panneau bus enfoui dans la haie au Culoron
- Panneau indiquant les Siaules plus en place sur la RD à Bois-Arnault
- Elagage réalisé uniquement autour des mâts des panneaux sur la RD 830
- Travaux à prévoir sur le pont de Ratier, mise en relation avec Neaufles-Auvergny

#### **Questions / Informations diverses :**

- Retours sur les infos de l'été :
  - o Incendies sur la commune le 4 et le 14 juillet
  - o Canicule : interdiction des travaux agricoles
  - o Réunion UMEE sur l'entretien des églises avec les adjoints à Breteuil
  - o Ménage et entretien des espaces verts avec contrats ADS Emploi
  - o 2 Cérémonies pour 4 parrainages civils
  - o Elagage au Moulin Roger d'une parcelle d'un particulier
  - o Dégradations diverses : arbres déracinés...
  - o Suivi des dépôts sauvages
  - o Enlèvement du véhicule tampon Place de l'Eglise
  - o Livraison des chaises manquantes pour l'étage de la mairie
  - o Préparation brocante et gestion des incivilités le jour même
  - o Réception des bacs OM à la plateforme de tri pour les résidences secondaires

- Bilan très mitigé sur la participation des habitants aux jeux d'été gratuits proposés par l'ACR sur la Place du Village
- Apéritif avec les bénévoles de l'association de loisirs
- Réunion départementale pour le lancement de l'agence de la ruralité
- La Fleurière / le Courant : remplacement de la canalisation d'eau potable par le SAEP3R, une demande a été faite pour étudier la possibilité d'ajouter des bouches incendie à la charge de la commune.
- Réunions de proximité à destination des élus le 21/09 à Bois-Arnault et le 28/09 à Breteuil
- Idée d'installation de wc extérieur sur la Place de l'Eglise
- Travaux de voirie 2023 à programmer
- Demande de l'ACR pour représentation de la commune pour la manifestation Octobre Rose
- Pose du transformateur pour l'installation du défibrillateur sur la Place de l'Eglise
- Contrôle des hydrants à venir
- Lancement de l'appel à projet « une naissance, un arbre »

Le secrétaire de séance,  
Rémy AVENEL



Le Maire  
Sylvie CORMIER

